

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la convention de mandat exécutoire le 20 novembre 2017 entre la Ville de Creil et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) (désormais dénommée ADTO-SAO) et relative à la réalisation des études opérationnelles de la ZAC Ec'eau Port Fluvial ainsi que ses avenants successifs ;
- Vu le marché public n°22-457-1 notifié au groupement Vinci Construction Maritime et Fluvial / Hansen le 08 mars 2023 et portant sur l'aménagement de la voie nouvelle, du Quai d'Aval, du Quai de la Darse et des abords de la darse – Lot n°4 – Marchés subséquent n°2 ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La durée du marché fixée à 5 mois (article 7.1 du contrat) ;
La prise en compte de retards importants subits par l'entreprise dans la fabrication des voiles préfabriqués ;
La nécessité d'accorder un délai supplémentaire de 45 jours calendaires à l'entreprise pour réaliser les travaux ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte cette modification ;

■ **Décide :**

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché susvisé avec le groupement d'entreprises représenté par Vinci Construction Maritime et fluvial domicilié ZAC du Petit Le Roy – 7 rue Ernest Flammarion – 94550 CHEVILLY LARUE.

Cet avenant a pour objet de prolonger de 45 jours calendaires la durée du marché.
Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Article 2 : La présente décision sera affichée par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil,

Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMMAIN
Date de signature : 31/10/2023
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **2 NOV. 2023**